

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-004

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2024-035 l'autorisant à passer des marchés de fournitures dans la limite de 30 000 euros lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération N°2025-070 concernant l'engagement du quart du budget de l'exercice 2025

DECIDE

Article 1

Vu le devis de l'entreprise MVF en date du 20/01/2026 et reçu en mairie le 20/01/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer 2 portes à la bibliothèque ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter le devis N°96846 de l'entreprise MVF pour un montant de 5650,50 euros
- D'engager cette dépense au compte 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 019-211911300-20260121-DM2026004-AR



A Ligniac, le 21 janvier 2026

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

